

18 décembre 2019

## AVIS

### **du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy sur les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour du Conseil Territorial du 20 décembre 2019**

Saisi le 06 décembre 2019 sur l'ordre du jour du Conseil Territorial du 20 décembre, et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy a émis 1 avis sur le sujet suivant :

- Point 12 de l'ordre du jour - affaires juridiques : Modifications des dispositions du Code des Contributions relatives à la Contribution Forfaitaire Annuelle des Entreprises et à la Taxe de Séjour.

Le CESCE rejoint et approuve pleinement l'idée générale selon laquelle la Contribution Forfaitaire Annuelle des Entreprises doit être dé plafonnée. Il rappelle d'ailleurs qu'il avait déjà préconisé cette mesure dans son étude sur « *l'aménagement du territoire et son impact économique* ».

Toutefois, le CESCE estime que :

- L'augmentation de la part fixe (=assiette) de la CFAE proposée défavorisera les petites entreprises alors qu'elle n'aura aucune incidence sur les moyennes ou grandes entreprises ;
- Outre le dé plafonnement, la part variable pourrait, quant à elle, être augmentée.

En effet, comme l'énonce le rapport accompagnant le projet de délibération, « plus une entreprise dispose d'employés, plus son activité économique est importante ».

Or, nous savons que depuis plusieurs années, avec l'implantation de grands groupes internationaux, le profil des entreprises de l'île a changé et leur taille a souvent augmenté.

Le CESCE suggère ainsi que la Collectivité étudie la possibilité de relever plus significativement la contribution de ces entreprises.

En ce sens, et pour autant que tout sera mis en œuvre afin que le taux de recouvrement de la CFAE soit optimisé, le CESCE propose cumulativement :

- De ne pas augmenter la part fixe de la CFAE et de la maintenir à 300 euros.
- De fixer la part variable à 150 euros par salarié, sans plafonnement.

Il considère que de tels aménagements pourraient :

- Concourir à structurer une démarche pour un meilleur ancrage territorial et une meilleure participation au développement local des nouveaux groupes installés sur l'île,
- Contribuer à s'extraire de la fausse idée que certains se font de Saint-Barthélemy selon

laquelle l'île serait un paradis fiscal

- Permettre de financer les dispositifs d'alternance liés à l'apprentissage notamment. En effet, aujourd'hui, Saint-Barthélemy est dépourvu d'OPCO (opérateur de compétences) ce qui pose un vrai problème de financement de la formation pratique des jeunes apprentis qui actuellement est totalement pris en charge par la Collectivité Territoriale. En ce sens, le produit augmenté de la CFAE pourrait être affecté au financement de ces dispositifs.

Enfin, le CESCE s'interroge sur la nouvelle rédaction de l'article 7 du code des contributions qui ne reprend pas que le produit de la CFAE est « *en partie affecté aux actions de formation professionnelle conduites sur le territoire de la Collectivité de Saint-Barthélemy au profit de la population de Saint-Barthélemy et au fonctionnement de l'organisme destiné à structurer le développement économique de l'île.* »

Nombre de votants : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Nombre de votes positifs : 10  
Nombre de votes négatifs : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Avis adopté à la majorité